

Recommandation n° 80

Vision 2040 pour la pêche et l'aquaculture dans les Régions Ultrapériphériques

Considérant l'appel à contributions lancé par la Commission européenne (CE) dans le cadre de l'initiative « Vision 2040 pour la pêche et l'aquaculture »¹, qui vise à établir un cadre stratégique visant à orienter le développement du secteur de la pêche et de l'aquaculture de l'Union européenne (UE) jusqu'en 2040, tout en garantissant la durabilité, la compétitivité et la viabilité sociale des communautés côtières et insulaires.

Considérant les spécificités structurelles des Régions Ultrapériphériques (RUP) de *Saint-Martin*, de la *Guadeloupe*, de la *Martinique*, de la *Guyane française*, des *Açores*, de *Madère*, des *Canaries*, de *Mayotte* et de *La Réunion* – notamment l'éloignement par rapport à l'Europe continentale, la taille réduite des marchés, la vulnérabilité climatique, la dépendance du secteur maritime, les limites en matière d'infrastructures et une capacité administrative moindre, visées à l'article 349 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE), justifiant un traitement juridique, financier et opérationnel différencié, qui se traduit par des instruments concrets, proportionnés et adaptés à la réalité de chaque région.

Il est indispensable que toutes les initiatives européennes applicables aux RUP, dans le cadre de ce processus stratégique, intègrent des analyses d'impact différenciées, en évitant les approches uniformes qui ne reflètent pas la diversité de nos territoires.

Le Conseil consultatif pour les régions ultrapériphériques (CCRUP) émet par la présente l'avis suivant, en mettant l'accent sur les objectifs de la Vision 2040 :

1. Compétitivité et financement du secteur

Une flotte équilibrée et à la pointe de la technologie permettra d'atteindre une plus grande productivité, tout en garantissant un impact environnemental moindre. Dans les RUP, la détection des bancs de poissons continue d'être effectuée de manière principalement artisanale, bien que des technologies aux résultats prometteurs, telles que les satellites et les hydrophones, soient en cours de développement. Dans ce contexte, **le CCRUP recommande que la Commission européenne et les États membres concernés favorisent l'intégration de ces technologies dans l'activité de pêche,**

¹ https://ec.europa.eu/info/law/better-regulation/have-your-say/initiatives/14854-Peche-et-aquaculture-Vision-2040_fr

dans la mesure où elles pourraient non seulement accroître l'efficacité de cette activité, mais aussi contribuer à la transition énergétique, en réduisant l'une des principales faiblesses de la pêche à la canne : l'empreinte carbone.

À cet égard, il importe également de garantir des conditions qui renforcent la compétitivité et la viabilité économique du secteur de la pêche dans les RUP. Le CCRUP estime donc qu'il est urgent de réintroduire le Programme d'options spécifiques à l'éloignement et à l'insularité (POSEI), axé spécifiquement sur la pêche, et capable de compenser les coûts supplémentaires supportés par les produits de la pêche et de l'aquaculture de nos régions, en tenant compte des approches différenciées et des particularités propres à chaque territoire.

Le CCRUP recommande que la Commission européenne, dans le prochain cadre financier et réglementaire post-2027, assure la pérennité d'instruments spécifiques de compensation financière, notamment dans le cadre du Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture (FEAMPA). Le CCRUP préconise également la réintroduction du POSEI-Pêche – conformément au récent Rapport sur le rôle de la diplomatie océanique dans la compétitivité de la pêche et de l'aquaculture de l'UE², du Parlement Européen – **doté de règles propres, d'une dotation financière dédiée et d'une gestion simplifiée, fonctionnant sur le plan administratif à l'instar de l'actuel POSEI, dans le cadre d'une future évaluation de la Politique commune de la pêche de l'UE (règlement n° 1380/2013), et que cet instrument fonctionne de manière flexible, adaptable et permanente, afin de répondre à nos spécificités.**

Dans le cas de la pêche artisanale, des décisions telles que l'acquisition ou la modernisation de bateaux, le remplacement de moteurs ou l'adaptation à de nouvelles exigences environnementales impliquent des charges financières importantes pour les opérateurs.

Il convient de souligner que la flotte des RUP est composée majoritairement de bateaux de petite taille et que nos régions disposent d'une capacité d'investissement propre limitée, notamment en ce qui concerne l'adoption de nouvelles technologies.

À cela s'ajoutent des coûts supplémentaires liés à l'achat de carburants, de pièces de rechange et de composants mécaniques pour les moteurs et les équipements de navigation des bateaux, en raison de l'éloignement du continent européen.

Dans ce contexte, lorsque le cadre réglementaire subit des modifications fréquentes ou qu'il existe une incertitude quant aux futures règles de gestion et à l'accès aux conditions de financement, il devient plus difficile pour les pêcheurs et les armateurs de planifier leurs investissements.

² https://www.europarl.europa.eu/doceo/document/A-10-2026-0043_EN.html

Par conséquent, **il est recommandé que la Commission européenne garantisse un cadre réglementaire stable, prévisible et cohérent, ainsi que des instruments financiers adaptés aux spécificités des RUP, en veillant à ce que la transition énergétique ne compromette ni la viabilité économique du secteur ni la sécurité des opérations.**

Le CCRUP recommande également aux États membres (Espagne, France et Portugal) d’encourager le développement de projets de recherche et d’innovation, ainsi que de promouvoir des partenariats entre entreprises, associations, universités et centres technologiques, susceptibles de faciliter l’investissement, de stimuler l’innovation et de favoriser le transfert de connaissances dans le secteur de la pêche.

2. Renouvellement générationnel et compétences

Le renouvellement générationnel représente un défi structurel pour le secteur de la pêche dans les RUP, marqué par le vieillissement progressif de la population active. Pour assurer la pérennité de la pêche, il est crucial de la rendre plus attractive pour les jeunes, notamment en améliorant les conditions de travail, en proposant des formations adéquates et en garantissant des revenus stables. Dans ce contexte, il importe d’attirer des jeunes ayant suivi la scolarité obligatoire et une formation professionnelle dans le domaine de la pêche, tout en renforçant l’intégration de compétences techniques et scientifiques au sein des communautés de pêcheurs.

À cette fin, **le CCRUP recommande que la Commission européenne :**

1. élabore une réglementation adaptée et équitable pour les RUP, permettant la planification d’investissements à moyen et long terme ;

2. encourage la modernisation des bateaux, ainsi que l’amélioration des conditions de sécurité et d’habitabilité à bord ;

3. continue à promouvoir la culture de la mer, en encourageant la formation continue pour toute la filière de la pêche.

3. Transition écologique, numérique et sociale

La Vision 2040 devrait continuer à promouvoir la modernisation de la flotte de pêche artisanale et de ses infrastructures portuaires, en encourageant l’utilisation de bateaux plus efficaces, plus sûrs et plus respectueux de l’environnement, ainsi que l’adoption d’énergies renouvelables dans les infrastructures d’appui au secteur.

Dans ce domaine, le **CCRUP recommande aux États membres (Espagne, France et Portugal) de promouvoir des solutions telles que l'utilisation de l'énergie solaire, éolienne et houlomotrice dans les infrastructures de pêche et les activités liées à la pêche.**

Considérant que la transition écologique doit inclure des initiatives permettant de protéger le milieu marin, le **CCRUP recommande aux États membres (Espagne, France et Portugal) de mettre en œuvre des programmes de ramassage des déchets marins et des engins de pêche abandonnés, et préconise la création de réseaux de points de collecte dans les infrastructures de pêche.** Ces mesures contribueront à réduire la pollution marine et à promouvoir des pratiques plus durables dans le secteur.

Dans leur ensemble, ces mesures contribueront à un secteur de la pêche progressivement neutre en carbone et respectueux de l'environnement.

Dans le domaine du changement climatique, on observe des modifications dans la répartition géographique des espèces, dans leurs cycles biologiques respectifs et dans l'évolution des captures qui en résulte. Ces dynamiques exigent une approche de gestion plus adaptative et fondée sur des données scientifiques actualisées.

Le CCRUP recommande que la Commission européenne renforce :

- 1. la création de mécanismes fondés sur des évaluations d'impact environnemental indépendantes,** avec la participation effective des communautés de pêcheurs ;
- 2. l'intégration systématique d'indicateurs climatiques applicables dans les règlements relatifs aux RUP ;**
- 3. l'investissement dans la recherche scientifique axée sur les RUP.**

En matière de transition numérique, il est également essentiel de garantir des conditions de connectivité adéquates en mer. Considérant que l'accès à Internet par satellite dans les zones économiques exclusives (ZEE), dont le coût, généralement élevé, varie selon l'opérateur et la technologie, le **CCRUP recommande à la Commission européenne d'encourager l'adhésion à d'autres systèmes déjà existants, plus accessibles et dont l'efficacité a été démontrée, qui pourraient à l'avenir offrir de meilleures conditions de communication et de soutien aux opérations en mer.**

Sur le plan social, il est jugé indispensable que l'orientation stratégique de l'UE pour les RUP comprenne un système solide de suivi et de rapports périodiques, avec des indicateurs spécifiques pour chaque région, permettant d'évaluer l'impact réel des mesures à mettre en œuvre. Ce système devra garantir la transparence, la participation active des communautés et la possibilité d'apporter des ajustements, chaque fois que cela s'avère nécessaire.

4. Développement des communautés de pêcheurs

Le secteur de la pêche dans les RUP se caractérise par une pêche artisanale³, qui revêt une importance particulière pour la cohésion économique, sociale et territoriale de nos régions. Ce secteur contribue au maintien de l'emploi dans les zones côtières, au renforcement de la souveraineté alimentaire des RUP et à la sécurité alimentaire de l'Union, apportant ainsi une contribution qualitative à la durabilité et à la diversité de la production alimentaire européenne.

Dans ce contexte, **le CCRUP recommande à la Commission européenne de promouvoir :**

1. L'amélioration des infrastructures de pêche, en facilitant l'accès à la mer et en garantissant de meilleures conditions de soutien aux activités de pêche ;

2. la coopération entre les différents acteurs du secteur, afin de développer des projets d'innovation, de stimuler l'investissement et de renforcer la résilience économique des régions côtières, notamment par la participation aux conseils consultatifs.

5. Souveraineté alimentaire des RUP

Il est essentiel que la pêche artisanale des RUP soit reconnue comme une activité prioritaire, en tant que productrice d'aliments de haute qualité, qui devraient être abordables pour les communautés locales, consolidant ainsi leur souveraineté alimentaire.

Il est également considéré comme essentiel de tenir compte de la tendance actuelle à l'augmentation des difficultés d'accès aux ressources marines, résultant d'un contexte international caractérisé par une instabilité géopolitique.⁴

Dans ce contexte, **le CCRUP recommande que la Commission européenne intègre, dans le cadre de la Vision 2040, une approche structurée axée sur la valorisation et la consolidation de la production locale dans les RUP**, en promouvant un accès équitable aux produits de la pêche et en contribuant à la souveraineté et à la sécurité alimentaires régionales.

³ https://www.ccrup.eu/wp-content/uploads/2025/11/FR_Concept-Peche-Artisanale-RUP_Rec72_17.11.25.pdf

⁴ <https://industriaspesqueras.com/noticia-88719-sec-Pol%C3%ADtica>

6. Aménagement de l'espace maritime

La pression croissante résultant de l'utilisation de l'espace maritime peut générer des conflits importants entre les utilisateurs de la mer, dans des zones traditionnellement utilisées pour la pêche.

Ainsi, **le CCRUP recommande que la Commission européenne et les États membres concernés assurent le maintien de processus de planification transparents, fondés sur des évaluations d'impact environnemental indépendantes et sur la participation effective des communautés de pêcheurs.**

D'autre part, le renforcement des mesures de lutte contre la pêche illégale, non déclarée et non réglementée s'avère particulièrement important, tant pour la protection de la biodiversité marine que pour la sauvegarde de la viabilité économique des opérateurs qui respectent les règles en vigueur.

En résumé, le CCRUP souligne que la « Vision 2040 pour la pêche et l'aquaculture » devrait intégrer une approche différenciée pour les RUP, en reconnaissant la contribution de la pêche artisanale à la durabilité environnementale, à la cohésion territoriale et à la sécurité alimentaire.

La consolidation de la pêche durable dans les RUP constitue non seulement un enjeu régional, mais aussi une contribution importante aux objectifs stratégiques de l'UE en matière de durabilité et de résilience des écosystèmes marins.

Notre biodiversité marine, qui revêt une grande valeur pour l'UE, comprend des écosystèmes marins uniques et d'une grande importance écologique, tels que les récifs coralliens et les mangroves. Ils doivent être protégés et valorisés.